

# ARRETE n° 2023-1090

## Le maire de la ville de Bressuire

VU la demande en date du 20 avril 2023 par laquelle la société Alpha Géomètre, 44 bd de l'Europe 79300 BRESSUIRE, demande l'alignement au n°2 rue du Four 79300 BRESSUIRE au droit de la propriété de FFDS IMMOBILER cadastrée section AM n°94.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

# **ARRETE**

## Article 1

l'alignement au n°2 rue du Four 79300 BRESSUIRE au droit de la propriété de FFDS IMMOBILER cadastrée section AM n°94 est défini par l'alignement de fait selon le bornage apparaissant sur le plan joint

#### Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas o๠aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint en charge de la Voirle, du CTM et des Espaces Verts,

Yannick CHARRIER

Mis en ligne le

2 5 AVR. 2023